Sommières, le mercredi 26 octobre 2016

VILLE DE SOMMIÈRES

Secrétariat Général
Réf. : BBz/MS 251016

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
✆ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016

▼▼
▼

PROCES VERBAL

▼

Le **25 octobre 2016** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Représentés : 3	Votants : 24

PRESENTS : Guy MAROTTE (Maire), Guy DANIEL, Pierre MARTINEZ, Hélène GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Yvette BERTAND COURTOT, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Michel FRANGEOT, Sandrine MROZOWSKI, Jean-Louis RIVIERE, Christophe SCHERRER (conseillers délégués), Régis CARRIERE, Sylvie ROYO, Dominique VALMALLE, Suzanne HERISSON, Mireille VALLORANI, Stéphanie ALCAIS LEVIEZ, Louise BILLY, Patrick CAMPABADAL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Hélène de MARIN VERJUS (procuration à Guy DANIEL), Christian PIERRE (procuration à Jean-Louis RIVIERE), Robert DAUMAS (procuration à Sylvie ROYO).

ABSENTS : Sabrina BERTONE, Véronique CHATARD, Bastien MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques ROUSSET

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2016
2) Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de M. Marotte, dans le cadre de ses fonctions de maire, devant le tribunal correctionnel de Nîmes
3) Contentieux - requête de Monsieur et Madame COUSTES - désignation du cabinet maillot avocats associes pour représenter la commune

ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICAT

4) CCPS – Recomposition du conseil communautaire suite à l'intégration de la commune de Parignargues
5) CCPS – Modification des statuts communautaires selon l'article 5214-16 du Code Général des collectivités Territoriales
6) CCPS – Approbation de la convention entre la communauté de communes du pays de Sommières et la commune de Sommières concernant la mise à disposition de locaux communaux pour l'école de musique intercommunale
7) CCPS – Approbation de la convention entre la communauté de communes du pays de Sommières et la commune de Sommières concernant la mise à disposition de locaux communaux pour l'espace jeunes et la ludothèque

ADMINISTRATION/FINANCE

8) Budget annexe de l'eau – Budget supplémentaire 2016
9) Annulation de la délibération n° 2016.04.052 portant garantie d'emprunt à la « SCI Terres et Pierres de Garrigues » pour la construction de la gendarmerie
10) Conseil Départemental du Gard – Définition des dossiers prioritaires dans le cadre de l'établissement du Contrat Territorial

URBANISME/AMENAGEMENT

11) Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour les travaux de construction d'une deuxième cuve au réservoir de Montredon avec clôture du site et démolition du réservoir du château avec remise en état du site
12) Travaux de démolition des réservoirs d'eau potable situés dans l'enceinte du château – Demande de subvention à la DRAC
13) Avenant à la Participation Voirie et Réseaux pour des travaux d'extension et de renforcement du réseau électrique basse tension chemin d'Escouto Poul
14) Délégation du service public d'alimentation en eau potable – Désignation du délégataire

URBANISME/PATRIMOINE

15) Eglise Saint-Pons – Demande de subvention à la DRAC pour mise en sécurité des installations électriques
16) Adhésion de la commune au réseau des « Petites Cités de Caractère »
17) Animation et réalisation de l'Expo'Sel - Demande de subvention à la DRAC

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

18) Convention de partenariat pour la gestion des données SIG entre la communauté de communes Rhôny-Vitre-Vidourle et la commune de Sommières au titre des années 2016, 2017, 2018,2019 et 2020
19) Démantèlement de la station d'épuration – Procédure de fin de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AK 112, sis à Sommières, route de Montpellier au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle & Bénovie
20) Implantation de deux bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides – occupation du domaine public.

Le Maire,
Guy MAROTTE

1) 2016.10.109 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Les délibérations ont été transmises en préfecture le 29 septembre 2016
- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2016
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 13 octobre 2016

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016**

Le conseil municipal accepte ces propositions
23 Pour – 1 contre (Stéphanie LEVIEZ)

2) 2016.10.110 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS POUR DEFENDRE LES INTERETS DE M. MAROTTE, DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS DE MAIRE, DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE NIMES

Monsieur le Maire précise les faits qui sont à l'origine de sa plainte pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique contre Monsieur Pierre BERGOUGNOUX, domicilié 693 Chemin de Campagne à SOMMIERES :

« Monsieur BERGOUGNOUX m'a agressé verbalement le mercredi 28 septembre 2016 à 9h30 alors que je récupérais mon véhicule place des Aires. J'étais à l'intérieur de ma voiture, m'apprêtant à reculer, lorsqu'il est arrivé et a tapé violemment dans la carrosserie côté gauche. Me faisant signe d'ouvrir la vitre, je l'ai descendue. Il parlait fort et était excité, le tout accompagné de gestes provocateurs. Il m'a indiqué que tout ce qui se passait avec ses voisins était de ma faute, que j'étais le seul responsable, que l'on se rencontrerait au tribunal, que ce n'était pas fini et qu'il ne lâcherait pas le morceau. Je pense qu'il souhaite que je perde mes moyens et que je commette une erreur ou un geste de violence à son encontre. Je lui ai demandé de s'écarter et j'ai démarré. C'est la quatrième fois que Monsieur BERGOUGNOUX m'agresse de façon vulgaire. »

Suite à cette plainte, Monsieur le Maire indique qu'il est convoqué devant le tribunal correctionnel de Nîmes pour comparaître à l'audience du lundi 05 décembre 2016. Il peut être assisté d'un avocat de son choix.

Le Conseil municipal est amené à approuver la désignation d'un cabinet d'avocats, le « Cabinet TOURNIER & Associés » pour défendre M. MAROTTE en sa qualité de Maire devant le Tribunal correctionnel suite à son dépôt de plainte pour outrage à une personne chargée de service public.

Le rapporteur entendu, il est proposé au Conseil municipal :

- **De désigner** le cabinet d'avocats TOURNIER et Associés sis 19 rue Bourdaloue à Nîmes, pour défendre les intérêts de M. MAROTTE en sa qualité de Maire devant le tribunal correctionnel,
- **De préciser** que cette dépense sera inscrite au budget 2016, à l'article 6226 des dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

3) 2016.10.111 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - CONTENTIEUX - REQUETE DE MONSIEUR ET MADAME COUSTES - DESIGNATION DU CABINET MAILLOT AVOCATS ASSOCIES POUR REPRESENTER LA COMMUNE

Par lettre recommandée en date du 05 octobre 2016, Maître Pierre-Henri BLANC, avocat domicilié 8, Avenue Feuchères à NIMES (30000), a transmis à la commune le mémoire introductif d'instance qu'il a déposé au Tribunal Administratif de Nîmes pour Monsieur et Madame COUSTES, domicilié 8 Route de Nîmes à SOMMIERES (30250). La requête est enregistrée au Tribunal Administratif de Nîmes sous le numéro 1603110.

Cette requête en annulation vise l'arrêté de permis de construire n° PC 30 321 16 N0021 délivré par la commune de Sommières à la SCI NGJ en date du 04 août 2016.

Il vous est donc proposé :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de NIMES suite à la requête de Monsieur et Madame COUSTES déposée auprès du greffe du tribunal administratif de NIMES,**
- **De désigner le Cabinet MAILLOT Avocats Associés sis 215 Allée des Vignes à 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ, afin d'assurer la défense de la commune dans cette affaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,**
- **D'autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux actes et procédures afférents à ce dossier.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

Sylvie ROYO demande la raison du choix d'un autre avocat que celui retenu dans l'affaire précédente.
Guy MAROTTE fait état de la spécialité de ce cabinet en droit de l'urbanisme, les cabinets étant souvent spécialisés. Par ailleurs, le cabinet TOURNIER, retenu dans l'affaire précédente, connaît parfaitement le dossier pour avoir défendu la commune contre Monsieur BERGOUGNOUX dans le cadre de la contestation de l'arrêté interdisant la circulation sur le chemin Canta Galina.
Mireille VALLORANI demande à qui appartient le terrain. Il lui est précisé qu'il appartient à la SCI NGJ et que le projet porte sur la construction d'une chambre funéraire.
Mireille VALLORANI demande pour quelles raisons Monsieur et Madame COUSTES attaquent la décision de délivrer le Permis de Construire. **Jean-Pierre BONDOR** indique qu'il craint un stationnement le long de la RD40 qui perturbe l'accès à son terrain. Il indique que le Conseil Départemental du Gard, gestionnaire de la voie, a donné un avis favorable que ce soit pour les questions d'accès ou de sortie sur la RD40. Par ailleurs, les prescriptions en matière de recul par rapport à cette voie ont été précisées dans l'autorisation. Le service instructeur de la CCPS a également émis un avis favorable.
Guy MAROTTE précise que l'on se situe en agglomération et qu'il n'y a pas de coût à la charge de la commune (aménagement de l'accès, ...).

4) 2016.10.112 – ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICATS - CCPS – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE PARIGNARGUES

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2016,

Entendu la proposition du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016,

Suite à la réception de l'arrêté de périmètre de la communauté de communes du Pays de Sommières étendue à la commune de PARIGNARGUES, en date du 22 juillet 2016, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer sur la composition du nouveau conseil communautaire et sur l'accord de répartition qui fixera à l'amiable le nombre de sièges et leur répartition au sein du conseil.

Monsieur le Maire indique que pour respecter la représentation au sein du conseil communautaire actuel, qui a donné entière satisfaction, et après avoir recueilli l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2016, la proposition d'accord examinée conjointement avec les services de la Préfecture serait la suivante : le nombre de sièges s'établirait à 41.

Actuellement 39 délégués font partie du conseil et les dispositions de l'article 5211-6-1 qui prévoit une répartition selon l'importance démographique des communes établiraient l'effectif du conseil communautaire à 36 délégués, si l'accord amiable n'est pas obtenu.

La proposition d'accord amiable est donc la suivante : le conseil communautaire se composerait des 39 délégués actuels avec les mêmes représentations communales et :

- 1 délégué pour la commune de PARIGNARGUES (obligatoire).
- 1 délégué pour la commune de CONGENIES, qui est sous représentée du fait de l'apport de la population de la nouvelle commune.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'accord de répartition qui fixe à l'amiable la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, ce qui porte à 41 le nombre de délégués communautaires à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

5) 2016.10.113 – ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICATS - CCPS – MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES SELON L'ARTICLE 5214-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers de la Préfecture, en date du 18 décembre 2015 et du 17 mai 2016, portant à notre connaissance les apports de la loi NOTRE, sur les compétences des communautés de communes,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de Sommières, en date du 29 septembre 2016, portant approbation de la modification des statuts,

Indépendamment de l'intégration de la commune de PARIGNARGUES à compter du 1er janvier 2017, les services de la Préfecture nous rappellent que les statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières doivent être mis en conformité avant la fin de l'année.

Il s'agit de reprendre intégralement les dispositions de l'article 5214-16 du C.G.C.T. qui prévoit que, s'agissant des compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire est à définir uniquement pour celles désignées par la loi et qu'une délibération spécifique sera prise ultérieurement par le conseil communautaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

6) 2016.10.114 – ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICATS - CCPS – CCPS – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES ET LA COMMUNE DE SOMMIERES CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition des locaux communaux pour l'Ecole de musique intercommunale, la convention doit être renouvelée entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et la Commune de Sommières.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Commune des locaux de l'ancienne Cure situés 2 rue de la monnaie à Sommières.

Dans le cadre de la relocalisation de l'Ecole de Musique intercommunale, il est proposé d'appliquer cette convention de mise à disposition qui pourra être renouvelée par tacite reconduction avec la Communauté de communes du Pays de Sommières (projet en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

Sylvie ROYO souligne qu'il est fait état d'un renouvellement de la mise à disposition des locaux par tacite reconduction mais souhaite rappeler qu'il importera, une fois les travaux de DURRELL terminés, que soit étudiée une participation de la CCPS au fonctionnement de DURRELL. Elle souhaite que la commune ne se bloque pas avec un tel principe de mise à disposition gracieuse, reconductible.
Pierre MARTINEZ rappelle que jusqu'à présent c'était la règle de la mise à disposition gracieuse des locaux par les communes à la CCPS. Pour autant, il n'est pas hostile à l'étude d'un mécanisme de participation financière de la CCPS prenant en compte les charges de fonctionnement supportées par les communes qui accueillent l'Ecole de Musique Intercommunale.
Sylvie ROYO indique qu'il s'agit, pour elle, d'avoir une cohérence avec ce qui est demandé aux usagers qui doivent s'acquitter d'une carte PASS'ASSO pour fréquenter des associations hébergées par la commune.
Pierre MARTINEZ précise qu'il s'agit là d'un service public et non d'une association.

7) 2016.10.115 – ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICATS - CCPS – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES ET LA COMMUNE DE SOMMIERES CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ESPACE JEUNES ET LA LUDOTHEQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition d'un local communal, pour **la ludothèque permanente** et **l'Espace Jeunes**, une convention doit être renouvelée entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et la Commune de Sommières.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Commune des locaux Espace Jules Ferry, 3 bis rue abbé Fabre à Sommières.

Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction avec la Communauté de communes du Pays de Sommières (projet en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

8) 2016.10.116 – ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux sur les réservoirs de Montredon et du château il y a lieu de procéder à des ajustements au niveau des crédits d'investissement recettes et dépenses sur le chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées et le chapitre 21 Immobilisations corporelles.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder aux modifications de crédits suivantes :

En recettes d'investissement

- **Au chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées
  - Article 1641 Emprunts en euro : **+ 900.000,00 €**

En dépenses d'investissement

- **Au chapitre 21** : Immobilisations Corporelles
  - Article 2156 Matériel spécifique d'exploitation : **+ 900.000,00 €**

- **D'approuver le budget supplémentaire 2016 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2016, équilibrée en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :**

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap.	**Intitulés**	**Budget Primitif 2016**	**Budget Supplémentaire 2016**	**Budget Total**
001	Solde Exécution Section Investissement Report	104 009,64		104 009,64
021	Virement de la section d'exploitation	27 990,33		27 990,33
040	Opérations d'ordre entre section	54 351,84		54 351,84
10	Dotation, fonds divers et réserves	67 434,87		67 434,87
13	Subventions d'investissement	49 200,00		49 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	850 000,00	900 000,00	1 750 000,00
TOTAUX		**1 152 986,68**		**2 052 986,68**

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap.	**Intitulés**	**Budget Primitif 2016**	**Budget Supplémentaire 2016**	**Budget Total**
001	Solde Exécution Section Investissement Report			
040	Opérations d'ordre entre section	15 049,14		15 049,14
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00		30 000,00
21	Immobilisations Corporelles	1 107 937,54	900 000,00	2 007 937,54
TOTAUX		**1 152 986,68**		**2 052 986,68**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

9) 2016.10.117 – ADMINISTRATION/FINANCES - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2016.04.052 PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT A LA « SCI TERRES ET PIERRES DE GARRIGUES » POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle que la SCI « TERRES ET PIERRES DE GARRIGUES » s'était portée candidate pour la construction d'une nouvelle gendarmerie située sur la commune de Sommières, et, à ce titre, devait contracter un emprunt d'un montant total 1.700.000,00 € auprès du Crédit Mutuel de Strasbourg Vosges, destiné à financer la construction de 11 logements de gendarmes et de locaux administratifs et techniques de la Gendarmerie de Sommières.

La commune de Sommières, par une délibération en date du 13 avril 2016 a accordé sa garantie à hauteur de **70 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.700.000,00 euros souscrit par la SCI « TERRES ET PIERRES DE GARRIGUES » auprès du Crédit Mutuel de Strasbourg Vosges, pour cette opération.

Par un courrier en date du 6 octobre 2016, Monsieur le Colonel Stéphane LACROIX, commandant le groupement de gendarmerie du Gard, précise que *« l'échelon central (la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale – DGGN) a notamment exprimé son souhait que ce dossier soit porté par un organisme « institutionnel ». La future SCI »Terres et pierres de Garrigues », pour compétente qu'elle soit, n'offre pas toutes les garanties financières indispensables à la conduite de ce projet.*
Il est plus que jamais impérieux que ce projet soit « porté » par la commune, qu'elle affiche son intention, sa volonté et son engagement à voir ce projet se réaliser par la mise à disposition du terrain, mais également par la garantie du financement. A ce titre, seuls FDI Habitat, la SEMIGA et les HLM du Gard présentent les garanties nécessaires et reconnues par la DGGN. ».

Aussi, ceci étant exposé,

VU le courrier en date du 6 octobre 2016, Monsieur le Colonel Stéphane LACROIX, commandant le groupement de gendarmerie du Gard,

Le conseil municipal est invité :

- **A annuler la délibération n°2016.04.052** par laquelle la commune a accordé sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.700.000,00 euros souscrit par la SCI « TERRES ET PIERRES DE GARRIGUES » auprès du Crédit Mutuel de Strasbourg Vosges,
- **A autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

Sylvie ROYO trouve étonnant que la DGGN *(Direction Générale de la Gendarmerie Nationale)* puisse mettre en doute la capacité de la commune à honorer sa caution.
Guy MAROTTE précise qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause de la capacité de la commune à cautionner l'emprunt mais d'une volonté de la DGGN de conventionner avec un bailleur social qui apporte, selon elle, toutes les garanties de parfait achèvement de l'opération, ce qui, toujours selon elle, ne serait pas le cas avec un opérateur privé.
Sylvie ROYO trouve regrettable cette situation, notamment au regard du temps investi par les privés qui composent la SCI.
Guy MAROTTE précise qu'il a écrit au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour demander des explications sur ce positionnement. Ce dernier fait état d'une candidature qui satisfait en tous points aux attentes de la DGGN, à savoir FDI Habitat. Il n'y aura pas de décision du conseil municipal quant au choix du bailleur avant que ce dernier ait pu faire valoir sa proposition lors d'une rencontre le 16 novembre 2016. Si ce qui est proposé correspond à nos souhaits, alors le conseil sera amené à se prononcer.

10) 2016.10.118 – ADMINISTRATION/FINANCES - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD – DEFINITION DES DOSSIERS PRIORITAIRES DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL

Monsieur le Maire indique que par un courrier en date du 23 septembre 2016, Monsieur Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental du Gard, a porté à la connaissance de la commune les raisons de l'élaboration par sa collectivité d'un pacte territorial qui se déclinera, au niveau de chaque commune et intercommunalité, sous la forme d'un contrat territorial.

Le contrat territorial comportera deux parties principales :

- Le projet défini par la commune et les modalités de son soutien par le Département,
- Le rappel des interventions du Département (opérations en maîtrise d'ouvrage et octroi de subventions) sur le territoire du bénéficiaire.

La commune pourra ainsi bénéficier du soutien du département au travers d'un ou plusieurs dispositifs d'aide aux collectivités en vigueur, principalement :

- Traversée d'agglomération,
- Monuments historiques,
- Equipement rural : eau potable, assainissement,
- Crédits départementaux d'équipement (CDE) susceptibles d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement hors ceux relevant des domaines cités ci-avant.

Le contrat territorial signé entre la commune et le département prévoit qu'une seule opération pourra être aidée durant sa période de validité qui est de deux ans. Les bénéficiaires qui auront soldé l'opération, objet du contrat, pourront solliciter la signature d'un nouveau contrat.

La commune de Sommières a déjà déposé une demande de subvention en investissement auprès du Conseil Départemental du Gard, avant le 31 janvier 2016, pour la rénovation de l'Espace Lawrence DURRELL. Un montant de subvention de 301.400,00 € peut être proposé par le département pour cette opération dans le cadre du contrat territorial 2016.

Cette opération prioritaire devant s'achever avant le terme des deux que couvrira ce contrat, la commune de Sommières a la possibilité de proposer d'autres opérations.

Aussi, compte-tenu du projet défini par la commune et des dossiers en cours, il est proposé d'inscrire dans le contrat territorial de la commune les opérations suivantes :

1. Travaux de construction d'une deuxième cuve au réservoir de Montredon avec clôture du site et démolition des réservoirs du château avec remise en état du site (dossier adressé au CD30 en septembre 2016),
2. Travaux de réhabilitation de la maison des gardes (site inscrit MH).

Aussi, ceci étant exposé,

VU les modalités d'élaboration des contrats territoriaux entre le Département du Gard et les communes ou leurs groupements dans le cadre du pacte territorial,

Le conseil municipal est invité :

- **A proposer d'inscrire dans le contrat territorial de la commune les opérations suivantes :**
  - rénovation de l'Espace Lawrence DURRELL,
  - Travaux de construction d'une deuxième cuve au réservoir de Montredon avec clôture du site et démolition des réservoirs du château avec remise en état du site,
  - Travaux de réhabilitation de la maison des gardes.
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

Guy MAROTTE précise que le dossier DURRELL devrait être achevé avant le terme des deux ans du contrat territorial et donc un deuxième dossier pourra être financé. Il indique qu'il a rencontré Christian VALETTE, Vice-Président du Conseil Départemental du Gard, qui lui a fait part des difficultés de financer toutes les communes et que des choix seront opérés pour les dossiers qui seront examinés en 2017. Le financement des réservoirs n'est donc pas acquis. Nous avons amélioré notre réseau d'eau potable du fait de nombreux travaux conduits ces dernières années (avenue Gaussen, rue Emilien Dumas, RD40, rue Taillade, ...). Nous avons réduit les pertes d'eau et diminué fortement le nombre de branchements en plomb.

11) 2016.10.119 – URBANISME/AMENAGEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DEUXIEME CUVE AU RESERVOIR DE MONTREDON AVEC CLOTURE DU SITE ET DEMOLITION DU RESERVOIR DU CHATEAU AVEC REMISE EN ETAT DU SITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Pacte Territorial du Conseil Départemental du Gard prévoit des subventions pour l'amélioration des performances et de la qualité de l'eau.

Que le Conseil départemental du Gard est chargé de la mise en œuvre de ce programme.

Que la commune conformément aux dispositions de la loi sur l'eau dispose d'un schéma directeur d'adduction d'eau potable ainsi qu'un zonage relatif aux différents secteurs de la commune qui seront desservi en eau potable.

Que l'élaboration d'un tel zonage est une condition impérative pour prétendre aux subventions de l'agence de l'eau et du conseil départemental du Gard pour les travaux d'amélioration du réseau d'eau potable.

Ce document est aujourd'hui annexé au plan local d'urbanisme de la commune. Ce schéma directeur sert de feuille de route pour la programmation et la réalisation des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable, comme notamment le renouvellement des canalisations obsolètes réalisé en 2015 et 2016 route de Montpellier, rue Taillade, ou sous-dimensionnées comme route de Saussines.

Ces travaux ont pour objectifs d'améliorer le rendement du réseau de la commune, aujourd'hui de 72% et de permettre le développement de la commune au travers de la desserte en eau des futurs quartiers de Sommières.

C'est dans ce cadre qu'il est prévu de procéder à la démolition du réservoir d'eau situé dans l'enceinte du Château et de construire un deuxième réservoir de 1500 m3 sur le site de Montredon. La démolition du réservoir de 2000 m3 du Château, qui date de 1936, est aujourd'hui une nécessité compte tenu de son état d'usure générale d'une part et du fonctionnement du réseau d'autre part.

En effet la canalisation qui sert à remplir le réservoir dessert aussi des abonnés, dont le camping municipal et les arènes, et des poteaux d'incendie. L'incident survenu fin août sur le poteau incendie situé au droit de l'école Condamine et du camping municipal a entrainé une coupure d'eau sur l'ensemble du bas service en rive gauche. Cela atteste de l'incohérence du maillage du réseau.

Les travaux nécessaire à la résorption de ces problèmes, outre leur coût, nécessiteraient des acquisitions foncières pour l'établissement d'une nouvelle canalisation et de démolir des voiries réalisées il y a peu, notamment l'avenue Raoul Gaussen. La construction d'un deuxième réservoir sur le site de Montredon permettra donc de répondre à ces deux problématiques. D'autre part la situation altimétrique plus favorable du site permettra une meilleure desserte en termes de pression garantie aux abonnés.

Le coût total de ces travaux est évalué à	**1.521.470,75 € HT**
Dont	
Démolition réservoir du Château	376.439,00 € HT
Construction réservoir Montredon	812.984,00 € HT
Equipement hydrauliques	177.190,00 € HT
Honoraires et imprévus	154.857,75 € HT

Le Conseil Départemental, dans le cadre d'un contrat territorial (Amélioration et renouvellement des réseaux d'eau : canalisations de distribution, réservoir, adduction), peut subventionner ces travaux à hauteur de 10%, soit **152.147,08 € HT**

En conséquence de quoi il est demandé au conseil :

- **D'approuver** le programme démolition du réservoir du Château et de construction d'un deuxième réservoir de 1500 m^3 d'eau sur le site de Montredon tel que présenté ;
- **D'autoriser** Mr le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard au taux de 10% soit **152.147,08 € HT** ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

12) 2016.10.120 – URBANISME/AMENAGEMENT - TRAVAUX DE DEMOLITION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE SITUES DANS L'ENCEINTE DU CHATEAU – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé **le programme démolition du réservoir du Château et de construction d'un deuxième réservoir de 1500 m^3 d'eau sur le site de Montredon.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine historique, la Ville a engagé depuis plus de vingt des travaux de restauration du château dont la tour carrée est inscrite sur l'Inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 4 juin 1926 et l'ensemble du site castral par arrêté préfectoral n°100572 en date du 8 septembre 2010. Plus récemment, le PSMV du secteur sauvegardé de la ville de Sommières a été approuvé par un arrêté préfectoral n° DDTM /SUH/2015-005 en date du 16 avril 2015.

Les travaux de restauration et d'aménagement de la chapelle castrale, conduits en 2014 et 2015, ont bénéficiés d'un financement européen dans le cadre d'un appel à projets intitulé « Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel » cofinancés par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) du Document Régional de Développement Rural du Languedoc-Roussillon (mesure 323 E), l'Etat (DRAC) et la Région.

Compte-tenu du succès de cette opération de restauration et de valorisation qui a permis une mise en tourisme du site castral, il a été décidé de poursuivre l'effort de restauration du site.

La démolition des réservoirs, qui date de 1936, programmée en 2017-2018 dans le cadre du redéploiement des ouvrages de stockage de l'alimentation en eau de la commune, va donner une autre perspective à ce site et favoriser le développement d'animations touristiques. Cette démolition aura une conséquence immédiate : découvrir le rempart Est, offrir de nouvelles perspectives sur la tour et les bâtiments et disposer d'une place « d'armes » propice aux animations. Ce sera, après la rénovation de la chapelle, un nouveau temps fort du renouveau du site castral.

En effet, la valorisation de l'imposant patrimoine constitué par le château médiéval ne peut s'envisager sans la suppression des deux réservoirs qui encombrent et défigurent la cour centrale. La construction de ces réservoirs d'eau, en 1936, occasionna la démolition, à l'Ouest, du vaste logis faisant office d'école au XIXème siècle qui fut rasé pour laisser place à une terrasse plantée de cyprès. La réalisation des réservoirs a surtout occulté la vaste place d'arme autour de laquelle s'organisaient les bâtiments militaires et dénaturé ainsi la cohérence historique du site.

Le Permis de démolir a été délivré à la commune après un avis favorable reçu de l'Architecte de Bâtiments de France.

Le coût total de ces travaux est évalué à **1.521.470,75 € HT**

- **Démolition réservoir du Château** **376.439,00 € HT**
- Construction réservoir Montredon 812.984,00 € HT
- Equipement hydrauliques 177.190,00 € HT
- Honoraires et imprévus 154.857,75 € HT

La dépense subventionnable s'établit donc à **376.439,00 € HT.**

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus large possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour la démolition des réservoirs et la restitution de l'espace central du château de Sommières,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à la mise en œuvre de cette opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

Mmes Hélène GRAVAT et Maryse SIRVENT quittent la séance.

13) 2016.10.121 – URBANISME/AMENAGEMENT - AVENANT A LA PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION CHEMIN D'ESCOUTO POUL

Mr le Maire rappelle que dans sa séance du 27 septembre 2016 le conseil municipal voté le montant de la participation voirie et réseaux pour les travaux d'aménagement du chemin d'Escouto Poul hors travaux de renforcement et d'extension du réseau électrique basse tension.

ENEDIS ne nous ayant notifié le montant des travaux que postérieurement à la réunion du dernier conseil municipal il convient aujourd'hui d'établir un avenant aux conventions PVR.

Le montant total des travaux d'extension et de renforcement du réseau électrique est de 85.720,15 € HT, 40% restant à la charge d'ENEDIS soit **34.288,06€**

Soit un solde de solde **51.432,06** € HT objet de l'avenant

NATURE DE LA DEPENSE	DETAIL	MONTANT
Travaux d'aménagement	Extension et renforcement du réseau	51.432,06 €
	COUT TOTAL HT	**51.432,06 €**

Mr le Maire rappelle que la superficie éligible nette taxable à la PVR est de **15.741 m²** et que la superficie nette contributive est de **12.376 m².**

Les modalités de calcul de la participation voirie et réseaux sont donc :

Cout total € HT **(A)**	Superficie éligible en m^2 **(B)**	Montant PVR **(C)** au m^2 = **(A/B)**
Coût ENEDIS 51.432,06 €	15.741	**3,267**

Le montant de la participation individuelle des propriétaires s'établit comme suit :

Nom	Surface taxable m^2	Avenant PVR
GRAVAT	1743	5.695,07 €
SIRVENT	1248	4.077,71 €
PA - OCOTO - PROUST	6830	22.316,31 €
PA- HECTARE - REBOUL	2555	8.348,19 €
	TOTAL	**40.437,28 € HT**

La part communale s'élèvera à **10.994,78 € HT**

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant relatif aux travaux de renforcement et d'extension du réseau électrique basse tension pour un montant de 51.432,06€ HT,
- **D'autoriser** le maire à signer les avenants aux conventions individuelles PVR telles que détaillées

Le conseil municipal accepte ces propositions
22 Pour

Mmes Hélène GRAVAT et Maryse SIRVENT reviennent en séance.

14) 2016.10.122 – URBANISME/AMENAGEMENT - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – DESIGNATION DU DELEGATAIRE

Le Maire expose les points suivants :

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation de service public de l'alimentation en eau potable de la Commune, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

L'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport précisant le déroulement de la procédure. Elle présente également l'analyse des offres, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat,

Au terme des négociations, le choix a été confirmé avec VEOLIA, avec trois options, dont l'offre a été jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service. De plus, l'offre VEOLIA, apporte des engagements quant au renouvellement des équipements et à l'amélioration des rendements des réseaux. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Le contrat à passer aura donc pour objet la gestion du service public de l'alimentation en eau potable de la Commune de Sommières. Sa durée étant de 10 ans, il prendra effet le 1er Janvier 2017 pour finir le 31 Décembre 2026. Le fermier sera principalement chargé des obligations suivantes :

- Assurer le service public de l'alimentation en eau potable aux usagers,
- Exploiter les ouvrages et installations d'alimentation en eau potable conformément aux règlementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- Assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations du service affermé,
- Fournir à la collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au

fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,

- Percevoir auprès des abonnés du service public d'alimentation en eau potable les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le choix de l'entreprise VEOLIA,
- **D'approuver** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquels le règlement du service,
- **D'autoriser** le Maire, à signer le contrat de concession de service public

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour, 1 Abstention (Stéphanie ALCAIS-LEVIEZ)

15) 2016.10.123 – URBANISME/PATRIMOINE - EGLISE SAINT-PONS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Monsieur le Maire rappelle que les installations électriques de l'église présentent un risque pour l'édifice et doivent être mises en sécurité. A plusieurs reprises, les responsables paroissiaux ont sollicité cette mise aux normes.

Une estimation de la mise en sécurité des installations électriques a été établie et s'élève à 69.700 € HT soit 83.600 € TTC. Le Diocèse de Nîmes s'est engagé, par courrier, à prendre en charge une partie de la dépense, à hauteur de 25.000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention à la DRAC Occitanie sur la base du plan de financement ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
Nature des Travaux	Montant HT		Sur le Montant HT
Travaux de mise en sécurité des Installation électriques	69.700,00 €	DRAC (40%)	27.800,00 €
		Diocèse	25.000,00 €
		Emprunt	16.900,00 €
TOTAL	69.700,00 €	TOTAL	69.700,00 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le montant des travaux de mise en sécurité des installations électriques de l'église Saint-Pons ainsi que le plan de financement présenté,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à la mise en œuvre de cette opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour

16) 2016.10.124 – URBANISME/PATRIMOINE - ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU DES « PETITES CITES DE CARACTERE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune est engagée dans une démarche collective pour la création de la marque « Petites Cités de Caractère® » sous l'égide de Gard Tourisme, du Conseil Départemental et du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE).

Cette démarche ne peut être que bénéfique pour la promotion de Sommières et du Pays de Sommières.

La marque repose sur une Charte de Qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, de la restauration et de l'entretien du patrimoine communal, ainsi que de la mise en valeur, de l'animation et de la promotion auprès des habitants et des visiteurs.

Les critères d'adhésion à la marque sont les suivants :

- Village ou ville de moins de 6 000 habitants ;
- Une protection au titre des Monuments Historiques, ou au titre d'une ZPPAUP ou d'une AVAP ou au titre d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur ;
- Un bâti suffisamment dense pour donner l'aspect d'une cité, un patrimoine architectural de qualité et homogène, exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire ;
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

L'adhésion à la marque « Petites Cités de Caractère® engage la Commune sur les actions suivantes :

- Mise en place et application de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
- Entretien et valorisation de l'espace public,
- Entretien et valorisation du bâti public,
- Entretien et valorisation du bâti privé,
- Encouragement à la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé,
- Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public,
- Engagement de la commune en faveur de l'animation.

Le montant de l'adhésion en 2017 est de 200 € plus 20 centimes par habitant.
L'association « Petites cités de caractère » met en œuvre les moyens de mutualisation des actions de promotion et de communication.

Il vous informe aujourd'hui, qu'un dossier de candidature a été constitué en vue de demander l'adhésion auprès de l'association « Petites Cités de Caractère® » de France dont la commission d'homologation se tiendra en janvier 2017.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter l'adhésion à la marque Petites Cités de Caractère®.**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conduire l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à la conduite de ce projet.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

Sylvie ROYO demande si l'on peut chiffrer ce que ce réseau va apporter à la commune, à part la promotion. **Guy MAROTTE** indique que la promotion de SOMMIERES avec un label de qualité est la principale attente de la commune. Il précise que ce dont il est fait état pour satisfaire à l'obtention du label, la ville l'a déjà réalisé.
Guy DANIEL indique qu'il s'agit d'un label, au même titre que le label des Villes et pays d'Art et d'Histoire.
Pierre MARTINEZ note qu'il y a une obligation, pour les communes, de maintenir un niveau de qualité élevé pour conserver la marque.
Stéphanie ALCAIS LEVIEZ note que c'est une adhésion pour un an et que la commune aura toujours la faculté de se retirer si cela ne lui convenait pas.

17) 2016.10.125 – URBANISME/PATRIMOINE - ANIMATION ET REALISATION DE L'EXPO'SEL - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que des actions de valorisation du patrimoine se sont déroulées au château de Sommières pendant la saison estivale (du 20 juin au 9 septembre 2016) dans le cadre de l'exposition en réseau Sel, sur le thème « Sommières, les gentilshommes verriers et le sel ».

Les actions ont pris plusieurs formes : la réalisation d'un jeu de piste « Sur les pas de Guilhem, le porteur de sel », l'animation d'un atelier pédagogique sur le vitrail et une conférence.

L'ensemble de ces actions a bénéficié d'une communication et de la présence d'une stagiaire.

Le montant pour la réalisation et l'animation de l'ensemble de ces actions représente 6 622,94 € HT.

Ces actions sont susceptibles de bénéficier du versement d'une aide financière de l'Etat (Drac). Des échanges établis en janvier 2016 avec la DRAC ont permis de valider l'éligibilité de cette action établie en relation avec trois autres sites que sont Aigues-Mortes, Nîmes et Lunel et pilotée par le Pays Vidourle-Camargue.

Il vous informe aujourd'hui, qu'une demande de versement d'une aide de la Drac est sollicitée pour les actions de valorisations du patrimoine qui se sont déroulées au château du 20 juin au 9 septembre 2016 dans le cadre de l'Expo Sel.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal :

- **De solliciter auprès de la Drac le versement de l'aide financière.**
- **D'autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

18) 2016.10.126 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES DONNEES SIG ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY-VITRE-VIDOURLE ET LA COMMUNE DE SOMMIERES AU TITRE DES ANNEES 2016, 2017, 2018,2019 ET 2020

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Rhôny-Vistre-Vidourle administre depuis 10 ans, un serveur cartographique de type WEBSIG et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention.

Le responsable S.I.G de cette Communauté administre également le Serveur Cartographique du Pays Vidourle-Camargue, ainsi que les données de ce serveur.

Monsieur le Maire indique qu'une intégration du cadastre numérisé, du Plan Local d'Urbanisme de Sommières (P.L.U), des réseaux Eau et Assainissement de la Ville et du Plan de Prévention des Risques Inondation Moyen Vidourle (PPRi) a déjà été effectuée sur ce serveur et qu'une mise à jour annuelle est effectuée avec les données de la Direction Générale des Impôts (cadastre).

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 09 Juillet 2009 est renouvelée une convention au terme de laquelle le responsable S.I.G de cette Communauté a mobilisé 5 journées pour aider la Commune, à alimenter le serveur cartographique du Pays Vidourle-Camargue (réseaux des hydrants, protections Monuments Historiques, mise à jour du P.L.U, risques inondation, cadastre...) sur le périmètre communal et à préparer une version grand public de l'accès à ces données via le site internet de la Commune.

Dans ce cadre, il convient de poursuivre cette collaboration afin d'alimenter le S.I.G avec des données essentielles pour la Commune (PSMV, réseaux, risques et vulnérabilité, ...) et de réaliser les mises à jour cartographiques (zonage, ...) et réglementaires du P.L.U à l'occasion de procédures de modification ou de révision du P.L.U.

Aussi, il est proposé de renouveler cette convention conformément au projet, annexé à la présente délibération, qui précise notamment les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations financières, à savoir :

- Un nombre de jours forfaitaire de mobilisation du responsable S.I.G qui est fixé à 5 jours par an, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.
- La possibilité d'une mobilisation supplémentaire du responsable S.I.G pourra être sollicitée par la Commune de Sommières. Dans ce cas, il est prévu qu'elle soit accordée par entente entre les deux parties sur la nature des prestations supplémentaires et leur durée.
- L'indemnisation de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle pour cette prestation forfaitaire est fixée annuellement à 1 750 € (350 € x 5 jours).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de partenariat pour la gestion des données cartographiques liées au Plan Local d'Urbanisme de Sommières entre la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle et la Commune de Sommières, annexée à la présente délibération, au titre de l'année 2016 en régularisation et au titre des années 2017 à 2020.
- **De dire** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

19) 2016.10.127 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - DEMANTELEMENT DE LA STATION D'EPURATION – PROCEDURE DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AK 112, SIS A SOMMIERES, ROUTE DE MONTPELLIER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT VIDOURLE & BENOVIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 07.09.21 du Conseil Municipal du 25 Septembre 2007, il a été approuvé le procès-verbal de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AK 112 d'une contenance de 5 003 m², sise à Sommières, Route de Montpellier au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement de Sommières et Villevieille dans le cadre du transfert de compétence pour la réalisation d'une station d'épuration.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement de Sommières et Villevieille a délibéré de façon concordante le 1er Octobre 2007 et le procès-verbal de mise à disposition correspondant a été signé le 08 Novembre 2007.

Par arrêté Inter-préfectoral n° 2009-365-6 du 31 Décembre 2009 et compte tenu de l'extension du périmètre de compétence, le Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de Sommières et Villevieille est devenu Syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle et Bénovie.

Par arrêté Inter-départemental n° 2012-362-0004 du 27 Décembre 2012, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie a été autorisé à réaliser une nouvelle station de traitement des eaux usées, sise à Sommières, parcelles cadastrées AL 26 et 27 leur appartenant.

Dans le cadre de la réalisation de ce nouvel équipement dont la mise en fonctionnement a été effective le 25 Janvier 2016, la Commune de Sommières a autorisé, le 18 Janvier 2016, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie à procéder à toutes les demandes administratives préalables à la démolition de l'ancienne station d'épuration, mise hors service en début d'année 2016 et située sur la parcelle communale cadastrée AK 112.

Un permis de démolir, enregistré sous les références 030 321 16 N 0001 a été accordé le 05 Avril 2016 au Syndicat pour les travaux de démolition correspondant.

Par délibération n° 2016.09.07, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle & Bénovie a approuvé, lors de sa séance du 19 Septembre 2016, la restitution de la parcelle communale cadastrée AK 112 à la Ville de Sommières et la fin de sa mise à disposition suite au démantèlement de l'ancienne station d'épuration sur ce site.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la restitution, par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle & Bénovie, de la parcelle communale cadastrée AK 112 à la Commune de Sommières,
- **D'approuver** la fin de cette mise à disposition suite au démantèlement de l'ancienne station d'épuration sur ce site,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour

20) 2016.10.128 – IMPLANTATION DE DEUX BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire, informe Le conseil municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter deux bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les travaux d'implantation de deux bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides situées, **Espace Lantaires et parking Rue Eugène Rouché**
- **D'approuver** la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- **D'autoriser** le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- **De s'engager** à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 Septembre 2015 à un maximum de :
  - Frais d'investissement : montant maximum 2 500,00 € TTC - Frais de fonctionnement : montant estimé 720,00 € TTC
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- **De dire** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal,

Le conseil municipal accepte ces propositions
21 Pour, 3 Contre (Régis CARRIERE, Sylvie ROYO avec la procuration de Robert DAUMAS**)**

Stéphanie ALCAIS LEVIEZ demande quand seront-elles en service ?
Guy MAROTTE précise qu'elles le seront incessamment sous peu.
Régis CARRIERE demande si le particulier va payer, car il trouve anormal que la commune assume des frais d'entretien. S'il est d'accord pour l'implantation des bornes sur la commune et la participation de la ville au coût d'investissement, il considère que l'entretien devrait être supporté par l'usager dans le cadre du prix de recharge acquitté par ce dernier.
Sylvie ROYO partage ce point de vue.

Informations et questions diverses

Concernant le lycée, Monsieur MAROTTE informe qu'il est toujours dans l'attente de la réponse de la Présidente de la Région, Madame Carole DELGA. Il fait confiance.

La séance est levée à 23h15

Le Maire,

MAIRIE DE SOMMIERES (Gard)

Guy MAROTTE